



## DATES À METTRE À L'AGENDA (Pour les personnes concernées)

### INVITATION AU PERSONNEL ENSEIGNANT RELATIVEMENT NOUVEAU AU CSSDGS L'inscription est requise puisqu'un léger goûter sera servi.

QUAND ?	QUI ?	OÙ ?
<p><b>Le jeudi 23 janvier 2025</b> de 16h45 à 19h30 accueil dès 16h30</p> <p>Inscription d'ici le 17 janvier 2025 <a href="#">Cliquez ici pour vous inscrire</a></p> <p>ou cliquez sur le bouton « <a href="#">INSCRIPTIONS</a> » de la page d'accueil su site de L'APL (www.lignery.ca)</p>	<p><b>Temps plein (voie de permanence)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour celles et ceux ayant récemment obtenu leur premier contrat à temps plein (voie de permanence) et qui n'ont pas participé à cette rencontre l'année dernière.</li> </ul>	<p>Au bureau de L'APL (en personne)</p>
<p><b>Le mardi 18 février 2025</b> de 16h45 à 19h30 accueil dès 16h30</p> <p>Inscription d'ici le 14 février 2025 <a href="#">Cliquez ici pour vous inscrire</a></p> <p>ou cliquez sur le bouton « <a href="#">INSCRIPTIONS</a> » de la page d'accueil su site de L'APL (www.lignery.ca)</p>	<p><b>Temps plein à statut particulier (E2)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour celles et ceux ayant récemment obtenu leur premier contrat temps plein à statut particulier (E2).</li> </ul>	<p>Au bureau de L'APL (en personne)</p>
<p><b>Le mardi 25 février 2025</b> de 16h45 à 19h30 accueil dès 16h30</p> <p>Inscription d'ici le 21 février 2025 <a href="#">Cliquez ici pour vous inscrire</a></p> <p>ou cliquez sur le bouton « <a href="#">INSCRIPTIONS</a> » de la page d'accueil su site de L'APL (www.lignery.ca)</p>	<p><b>Candidat à la liste ou sur la liste</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les nouvelles et nouveaux INSCRITS OU celles et ceux qui ne sont PAS ENCORE INSCRITS sur la liste de priorité d'emploi ou la liste de rappel (temps partiel, contrats à la leçon, suppléantes et suppléants, taux horaire) des secteurs Jeunes, FP ou ÉDA.</li> <li>• Les enseignantes ou enseignants de la FP et de l'ÉDA auront droit à une présentation particulière à leur secteur.</li> </ul>	<p>Au bureau de L'APL (en personne)</p>

### Invalidité : Traitement des billets médicaux

S'il s'avérait que l'invalidité vous touche et que vous ayez un billet médical, il est important de savoir que :

- ✓ Le **billet médical** remis par votre médecin est **confidentiel**. Ce billet doit être acheminé au CSS au secteur de l'assiduité et **NON** à la direction ou à la secrétaire de l'école ou du centre. Consultez les liens suivants pour plus de détails.
  - <https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/08/ProcEDURE-suivre-lors-absence-employe.pdf>
- ✓ Tous les certificats médicaux relatifs à votre invalidité **doivent être transmis** au secteur de l'assiduité soit par courriel ou par courrier interne sous pli confidentiel :
  - [assiduite@cssdgs.gouv.qc.ca](mailto:assiduite@cssdgs.gouv.qc.ca)
- ✓ Il serait préférable de mettre L'APL en copie conforme (c.c.), afin que nous puissions vous soutenir dans cette situation délicate au besoin → [z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net)



Dans le doute, n'hésitez pas à communiquer avec Sophie Hébert ou Hélène Renaud de L'APL !

### Suppléance occasionnelle pour les personnes qui NE FONT QUE de la suppléance-secteur JEUNES

Information à diffuser largement pour assurer la mise en place adéquate de cette nouvelle disposition

S'applique à compter du 1 <sup>er</sup> jour de l'année scolaire 24-25	Clause 6-7.03 - Suppléante ou le suppléant occasionnel (60 minutes)			
	À compter du 1 <sup>er</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	51,46 \$	52,79 \$	54,11 \$	56,01 \$
Légalement qualifié <sup>2</sup>	60,04 \$	61,60 \$	63,14 \$	65,35 \$

- ❖ Cette rémunération correspond à une période de suppléance assignée de 60 minutes et est ajustée au prorata de la durée de la tâche éducative de la personne enseignante remplacée.
  - Paiement à la minute selon la durée;
  - **AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE → Les AD (ou battements) doivent être rémunérés lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat (temps partiel ou temps plein) de manière concurrente.**
  - Toutes les autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit) doivent être rémunérées.
- ❖ **Il n'y a plus de plafond, plus de diviseur, plus de différence entre le primaire et le secondaire.**

**NOUVEAUTÉ**

## Admissibilité à l'assurance emploi en juin 2025 pour celles et ceux qui occupent 2 emplois (ou plus).

- Les personnes sous contrat temps partiel seront probablement admissibles à l'assurance emploi pendant l'été 2025 sous réserve du nombre d'heures requises.

Si vous avez démissionné ou si vous vous êtes désisté d'un contrat (départ volontaire) de l'un de ces emplois, l'assurance emploi ne comptera QUE les heures faites APRÈS la démission ou le désistement.



- En raison de cette règle: si, pour garder la santé, vous devez quitter un emploi, mieux vaut le faire le plus tôt possible.

## RÉCLAMATION OU RÉCUPÉRATION D'ARGENT PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

### 1. Réclamation par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries :

Avant d'acquitter une réclamation du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, assurez-vous que la somme réclamée est belle et bien due. **Le CSSDGS dispose d'un délai limité** pour réclamer ou récupérer un montant qui lui serait dû. Dans le doute, avant d'acquitter la somme, n'hésitez pas à nous contacter.



### 2. Récupération directement sur la paie :

Pour récupérer plus que 30 % du traitement brut sur une paie, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries doit s'**entendre** avec l'enseignante ou l'enseignant. Si c'est ce que vous souhaitez, **exigez une entente écrite**. Voici ce qui est prévu à la convention collective.

6-9.04	<p>À moins d'entente différente entre le Centre de services et l'enseignante ou l'enseignant, le Centre de services qui a remis à une enseignante ou un enseignant plus d'argent qu'elle ou il aurait dû en recevoir sans que l'enseignante ou l'enseignant soit fautif déduit de chaque chèque de paie un montant n'excédant pas 30 pour cent du traitement brut de la période.</p> <p>Cependant, le Centre de services est en droit de récupérer la totalité du montant concerné à l'intérieur d'une même année scolaire.</p>
--------	---

### 3. Assurez-vous de demander une preuve écrite et détaillée des sommes réclamées.

## INFORMATIONS CONCERNANT LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICES

### Le formulaire de demande de services :

- est disponible en tout temps **pour toutes les personnes enseignantes incluant les personnes enseignantes en adaptation scolaire et les personnes enseignantes spécialistes**. Vous pouvez le récupérer sur le site de L'APL dans « [Formulaires et lettres types](#) »;
- a été réalisé par le comité paritaire EHDAA du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries suivant ses mandats à la clause 8-9.04 c) 5);
- **DOIT** être utilisé dans tous les cas de demande de services, de mise sur pied de plan d'intervention, de demande d'analyse des capacités et des besoins de l'élève, etc.;
- est obligatoirement conservé dans le dossier d'aide de l'élève;
- peut être utilisé autant de fois que nécessaire **pour un même élève en fonction de ses besoins**;
- ❖ Si la réponse obtenue à la suite d'une demande de services est pas insatisfaisante, veuillez communiquer avec nous.



Obtenez tous les détails de la procédure ainsi que les formulaires sur le site de l'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)) sous [\[Documents / Documents de référence / EHDAA\]](#).

## Joyeuses Fêtes !

L'équipe de L'APL vous souhaite un merveilleux temps des fêtes. Profitez-en pour vous reposer et refaire le plein d'énergie !



## BUREAU DE L'APL FERMÉ PENDANT LES FÊTES

Le bureau de L'APL sera fermé  
du vendredi 20 décembre, à midi,  
au lundi 6 janvier 2025, à 9 heures.